

## REGLEMENT INTERIEUR VIE SCOLAIRE : CANTINE, PERISCOLAIRE, ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

### • Fonctionnement

Les services communaux sont réservés aux élèves des écoles du Touvet.

Le nombre de places disponibles à la cantine est de 148 enfants en primaire, 90 enfants en maternelle. Tous les enfants peuvent être accueillis en périscolaire et activités péri-éducatives.

Chaque enfant devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel ...).

**Pour tout comportement inadapté d'un enfant, un mot à signer sera envoyé aux parents. Au bout de trois mots, l'enfant sera expulsé des services communaux pendant une semaine. En cas de deuxième expulsion, celle-ci est définitive.**

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit obligatoirement être communiqué par écrit.

### • Lieux et horaires

#### Cantine :

Pour l'école maternelle de 11 h 30 à 13 h 30. Pour l'école élémentaire de 11h45 à 13h45.

#### Activités péri-éducatives :

Ecole maternelle : Les activités péri-éducatives se déroulent le jeudi de 13h30 à 16h30 principalement dans les locaux de l'école maternelle.

Ecole élémentaire : Les activités péri-éducatives se déroulent à la fin du temps scolaire les mardis et vendredis de 15h à 16h30. Les enfants sont récupérés à l'école après la classe, et rejoignent ensuite le lieu prévu pour l'activité et qui peut être : l'école, la mairie, la bibliothèque, le complexe sportif du collège, le complexe sportif du Bresson, le centre de loisirs... Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des activités de chaque cycle.

Les parents ou responsables légaux récupèrent l'enfant à l'école obligatoirement à l'heure de fin d'activité (16h30 ou 16h45). En cas de retard, il sera considéré qu'une heure de périscolaire a été effectuée, et sera donc facturée. Les enfants inscrits en périscolaire sont directement pris en charge par les animateurs.

Si une personne autre que les parents récupère l'enfant, il est impératif d'en informer au préalable l'encadrant référent lors de la 1<sup>ère</sup> inscription dans la fiche de renseignement ou par une autorisation écrite. A défaut, les animateurs ne peuvent remettre l'enfant à la personne et en avisent les parents, et la gendarmerie le cas échéant.

#### Périscolaire :

L'accueil du matin se fait de **7h30 à 8h30 et de 8h00 à 9h00 le mercredi** à l'école maternelle pour les enfants de primaire et de maternelle. L'accès se fait par le portail situé près du restaurant scolaire. Un animateur accompagne les enfants du primaire jusqu'à leurs locaux.

Ecole maternelle : L'accueil du soir se fait à l'école maternelle, dans l'accueil périscolaire rue de Champet de **16h30 à 18h30**. L'accès se fait par le portail situé près du restaurant scolaire.

Ecole primaire : L'accueil du soir se fait à l'école primaire, dans l'accueil périscolaire situé dans la cour de l'école, après la classe ou après les activités péri-éducatives jusqu'à **18h30**.

Les parents ou responsables légaux récupèrent l'enfant à l'accueil périscolaire en prévenant l'encadrant référent de son départ **Chaque parent devra contresigner l'heure de récupération de l'enfant. A défaut, il sera considéré que l'enfant a effectué les deux heures de périscolaire.**

Si une personne majeure, autre que les parents récupère l'enfant, il est impératif d'en informer au préalable l'encadrant référent lors de la 1<sup>ère</sup> inscription dans la fiche de renseignement ou par une autorisation écrite. A défaut, les animateurs ne peuvent remettre l'enfant à la personne et en avisent les parents, et la gendarmerie le cas échéant.

**En cas d'urgence, vous pouvez contacter les accueils périscolaires pendant les heures d'ouverture :**

**Maternelle : 04 76 08 46 70**

**Primaire : 04 76 13 47 52**

**En dehors des heures d'ouverture, contacter la mairie au 04 76 92 34 34**

## • **Inscriptions**

### **Périscolaire du matin :**

Il n'est pas nécessaire d'inscrire ou d'annuler au quotidien. Il suffit de se présenter le matin à l'école maternelle et l'enfant sera pris en charge par les personnels communaux.

Les enfants sont accueillis à partir de **7h30** par un ou plusieurs adultes encadrants. En aucun cas il est possible de déposer un enfant avant cet horaire. Les parents doivent se manifester auprès de l'adulte référant afin qu'il note la présence de l'enfant.

A **8h15**, un animateur accompagne les enfants de l'école élémentaire dans la cour de l'école élémentaire. A **8h20**, les enfants de maternelle sont accompagnés par les animateurs dans les classes respectives et conduits auprès de l'enseignante ou de l'ATSEM référente.

### **Activités péri-éducatives :**

Les activités péri-éducatives fonctionnent par cycle de vacances à vacances. L'inscription pour un cycle engage les parents pour l'ensemble du cycle. L'inscription s'effectue en juin pour l'année scolaire suivante. Il est également possible de s'inscrire à tout moment pour le cycle suivant. Il n'est pas possible d'intégrer un cycle en cours. Les activités étant organisées pour que les enfants participent à toutes les séances, la présence aux activités doit correspondre aux jours d'inscription.

### **Cantine et périscolaire du soir :**

Les dossiers d'inscription sont remis aux enfants des écoles dans les 15 premiers jours de juin. Ils sont aussi disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune [www.letouvet.com](http://www.letouvet.com).

Deux permanences sont organisées dans les 15 derniers jours du mois de juin pour permettre aux parents de déposer les dossiers complétés. Le dossier d'inscription comporte deux plannings de réservation différents, le planning de septembre et le planning annuel.

Les dates limites de remise des documents sont déterminées chaque année et communiquées aux parents dans le dossier d'inscription distribué en juin.

## **Portail famille :**

**Pour les changements en cours d'année, merci de directement vous connecter au portail famille à l'aide de l'identifiant personnel communiqué par la mairie. Le portail famille remplace complètement les inscriptions et désinscriptions par mail.**

Le portail famille permet d'effectuer des demandes de modification. Pour ces modifications, la demande ne vaut pas validation.

Les inscriptions sont alors prises en compte de la manière suivante, **en fonction des places disponibles :**

- **Le dimanche avant minuit** pour une inscription le **jeudi et vendredi**
- **Le mercredi avant minuit** pour une inscription le **lundi et le mardi**

**Si une demande est faite en dehors des délais, la demande ne sera pas prise en compte.**

Connectez-vous à l'adresse suivante :

<http://portail.aiga.fr?client=06567>

Si vous ne disposez pas d'un accès internet ou en cas d'urgence, contactez directement le service vie scolaire de la commune au 04 76 92 34 37

**En cas de présence d'un enfant non inscrit une pénalité d'un montant de 2 € pour la cantine et 1€ par heure de périscolaire sera appliquée aux parents**

## • Annulations

**Activités péri-éducatives :**

Les enfants doivent participer à l'ensemble du cycle, il n'est pas possible d'annuler une séance ponctuelle. Néanmoins, il est indispensable de prévenir la mairie en cas d'absence inévitable. En cas d'annulation répétée, la commune se réserve le droit de supprimer l'inscription pour l'ensemble du cycle.

**Cantine et périscolaire du soir :**

Il est possible d'annuler une inscription dans le délai suivant :

- **Le dimanche avant minuit** pour une inscription le **jeudi et vendredi**
- **Le mercredi avant minuit** pour une inscription le **lundi et le mardi**

En dehors de ce délai, toute annulation donnera lieu à facturation sauf pour les cas suivants :

- en cas d'évènement imprévu : congés imposés par l'employeur, déplacement professionnel, impératif familial etc... La famille transmet tout justificatif en sa possession.
- en cas de maladie : la famille doit transmettre à la mairie un certificat médical dans les 48h.
- l'absence d'un enseignant.
- les classes transplantées et voyages scolaires.
- les grèves des enseignants ou du personnel communal.

## • Tarifs

Si le quotient familial n'est pas renseigné, **le barème tarifaire maximum sera automatiquement attribué.**

La facturation a lieu mensuellement. Les factures sont à régler auprès de la Trésorerie du Touvet avant la date indiquée sur la facture afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le trésorier.

**Activités péri-éducatives :**

Quotient familial	tarif à l'année
- de 300	5
301 à 600	15
601 à 900	25
901 à 1200	35
1201 à 1500	40
1501 à 1800	42.5
1801 à 2100	45
2101 à 2300	47.5
+ de 2301	50

**Cantine et accueil du midi :**

<b>Quotient familial</b>	<b>tarif à la séance</b>
- de 300	2.58
301 à 600	3.56
601 à 900	3.61
901 à 1200	4.33
1201 à 1500	5.14
1501 à 1800	6.06
1801 à 2000	6.11
2001 à 2300	6.16
+ de 2301	6.21

**Périscolaire :**

<b>Quotient familial</b>	<b>tarif à l'heure*</b>
- de 300	0.5
301 à 600	0.7
601 à 900	1
901 à 1200	1.3
1201 à 1500	1.5
1501 à 1800	1.6
1801 à 2100	1.8
2101 à 2300	1.9
+ de 2301	2

\* Un goûter est fourni aux enfants par la mairie du Touvet. Son tarif est de 35 centimes en plus de l'heure de périscolaire. Il fait l'objet d'un suivi et veille à l'équilibre alimentaire, sans utiliser d'aliments trop sucrés (Pain + chocolat, fruits de saison, compotes etc.).